

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-47

Évolution des ressources et des charges prévisible du SDIS de Saône-et-Loire pour l'année 2026

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	20
Quorum :	13
Date de la convocation :	2 décembre 2025
Affichée le :	2 décembre 2025
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY,	Madame Marie-Claude BARNAY,	Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER,	Monsieur François BONNETAIN,	Monsieur Frédéric BOUCHET,
Monsieur Raymond BURDIN,	Monsieur Frédéric CANNARD,	Madame Carole CHENUET,
Monsieur Jean-François COGNARD,	Monsieur Thierry DESJOURS,	Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET,	Madame Dominique MELIN,	Monsieur Jean-Louis MARTIN,
Monsieur Alain PHILIBERT		

Suppléances :

Monsieur Jean-Michel DESMARD était suppléé par Madame Marie-France MAUNY
Madame Violaine GILLET était supplée par Monsieur Didier RÉTY

Excusés :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé	Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé
Madame Claude CANNET, non suppléée	Monsieur Jean-Paul LUARD, non suppléé
Madame Virginie PROST, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir :

Monsieur Jean-Paul LUARD a donné pouvoir à Monsieur François BONNETAIN

Secrétaire de séance :

Madame Carole CHENUET

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 1424-35,

Vu la délibération n° 2023-54 du 4 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat n° 7 avec le Département de Saône-et-Loire pour les années 2024 à 2026,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de cette évolution prévisionnelle des ressources et des charges du SDIS de Saône-et-Loire pour l'année 2026 et de prendre acte du besoin de financement par lequel il appartient à l'assemblée départementale de fixer sa participation.

*
* *

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont financés d'une part, par la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de l'habilitation statutaire pour le paiement de cette contribution et, d'une autre part, par la participation du Département.

Un rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante doit être adopté par le conseil d'administration du SDIS, afin que le Département puisse déterminer sa participation. C'est aussi l'occasion de donner aux élus une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière. En effet, si certains chiffrages pourront être affinés lors de l'élaboration du budget primitif présenté au mois de mars, les grandes orientations de l'année à venir sont déjà arrêtées.

L'année 2026 sera la dernière année d'exécution de la septième convention triennale avec le Département, adoptée par délibération n° 2023-54 lors du conseil d'administration du 4 décembre 2023.

Le budget primitif 2026 est donc conditionné par les projections actées dans cette convention, par le projet d'établissement adopté par délibération n° 2021-06 du conseil d'administration du 22 mars 2021, mais également par le principe de prudence lié aux incertitudes découlant de la conjoncture économique.

Le présent rapport vise à détailler les charges à ce jour prévisibles pour 2026, puis les ressources, afin de confirmer la participation du Département pour l'année 2026, qui devra nécessairement être plus importante qu'initialement prévu dans la convention en section de fonctionnement.

1 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES CHARGES POUR 2026

1.1 - Les charges de fonctionnement

1.1.1 - Les charges à caractère général

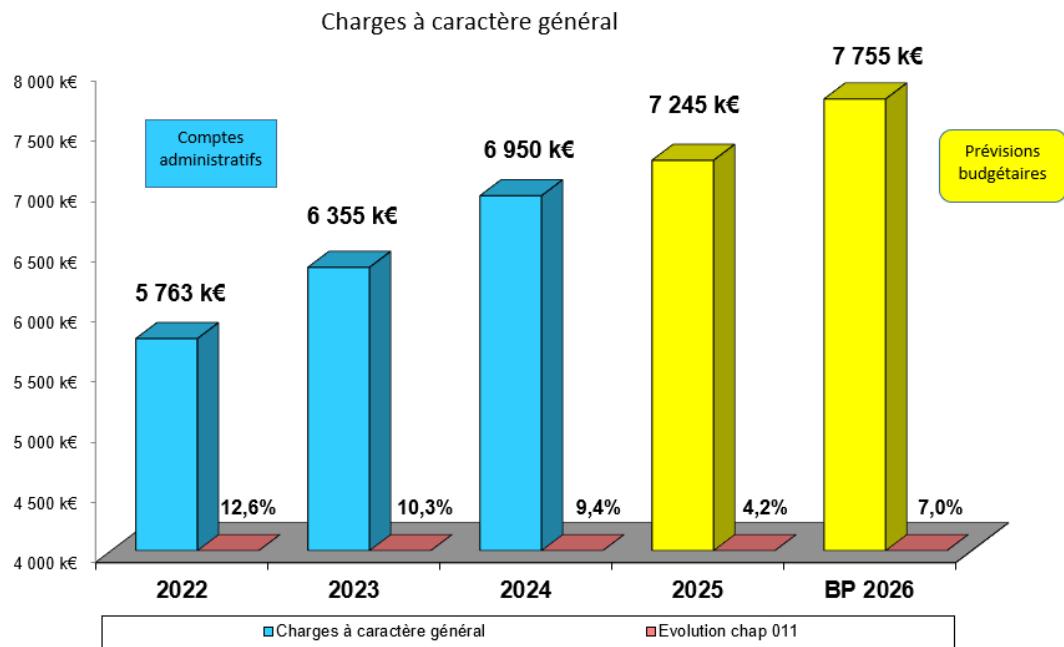
Pour l'année 2026, ce chapitre budgétaire a été estimé à hauteur de 7 755 k€ (7 641 k€ en 2025), soit une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année passée.

Les divers postes des dépenses générales, hors fluides énergétiques, seraient de l'ordre de 5 723 k€, soit une augmentation de 3,9 % par rapport au BP 2025. Cette évolution s'explique notamment par la hausse conséquente des contrats d'assurance (près de 250 k€) et des dépenses informatiques liées à la sécurisation des installations et à la migration vers le système d'alerte unifié NexSIS 18-112 (250 k€) en 2026.

Les diminutions des autres gestionnaires ne suffisent pas à compenser la hausse de ces deux gestionnaires.

Le poste des fluides énergétiques passerait de 2 132 k€ au BP 2025 et 2 216 k€ à la DM 2025 à 2 032 k€ au BP 2026, soit une diminution de 4,7 % de BP à BP, notamment permise par la diminution du prix de l'électricité liée à la prise d'effet du nouveau marché avec le SYDEL et par la mise en œuvre du plan de sobriété au sein de l'établissement.

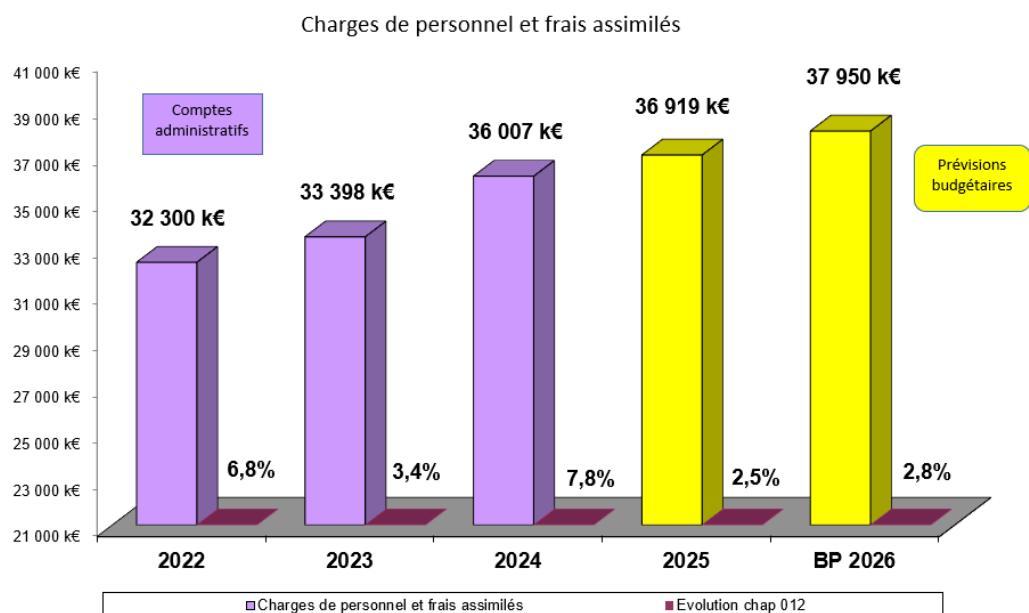
Dans ces conditions, le chapitre des charges à caractère général s'établirait à 7 755 k€ au BP 2026, en dessous des prévisions de la convention n° 7 pour les années 2024 à 2026 qui les estimait alors à 8 310 k€.



1.1.2 - Les charges de personnel

En 2026, compte tenu du contexte financier extrêmement contraint, le SDIS sera particulièrement vigilant à stabiliser ses effectifs. L'augmentation des charges de personnel est essentiellement due à la hausse de 3 points par an du taux de cotisation patronale à la CNRACL, qui se poursuit jusqu'en 2028 (*coût estimé à 500 k€ pour 2026*), mais également à la revalorisation du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 1,17 %, à compter du 1^{er} décembre 2025, ainsi qu'au GVT (glissement vieillissement technicité).

Enfin, en vue d'assurer la bonne distribution des secours au regard de l'augmentation de l'activité opérationnelle, la nécessité de garantir à effectif constant la ressource de sapeurs-pompiers fixée par le règlement opérationnel conduit l'établissement à solliciter davantage les personnels sapeurs-pompiers professionnels sous le régime des heures supplémentaires. Cette situation se traduira, en 2026, par une hausse des crédits alloués à l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour un coût estimé à 60 k€.



Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 37 144 k€ en 2025 à 37 950 k€ au BP 2026, soit une augmentation de l'ordre de 806 k€ ou 2,2 % de BP à BP.

1.1.3 - D'autres charges de fonctionnement

➤ Les charges financières

Ces dépenses correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SDIS. Figure également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés, in fine, par le Département.

Parmi les emprunts du SDIS figure un Swap, contrat d'échange de taux qui sécurise un taux variable contre un taux fixe à 1,98 %, souscrit pour un emprunt du plan d'équipement Immo 1. S'il avait rapporté des recettes au service en 2025 en raison des taux élevés, il devrait être neutre en 2026.

Les frais financiers seraient ainsi de 306 k€ pour 2026 contre 367 k€ au BP 2025.

➤ Les autres charges

Les autres charges de gestion courante comprennent une enveloppe de 587 k€, dédiée notamment aux brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations, intérêts moratoires et pénalités sur marché, et une enveloppe de 90 k€ dédiée aux charges non prévisibles. Cette dernière somme sera à affiner en fonction de l'exécution réelle et de l'excédent précisément généré sur l'année 2024, mais atteste bien des efforts du SDIS pour consommer ses excédents passés, avec le risque de devoir se rapprocher du Département en cours d'année en cas de mesure nouvelle à financer.

Les charges spécifiques de 3 k€ correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur, comme l'an passé.

➤ Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants sont prévues à hauteur de 10 k€. Ces provisions servent la sincérité du budget en anticipant les éventuelles défaillances des créanciers, notamment des bénéficiaires d'interventions payantes (destruction de nids de guêpes, ...). Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées, et sont difficilement prévisibles.

➤ Les amortissements

Ce sont des mouvements d'ordre entre sections, dont l'une des caractéristiques principales est l'absence de décaissement. Ils correspondent à la mesure de la dépréciation des biens acquis en investissement. Ils concourent au financement des investissements récurrents par le biais de mouvements d'ordre (sans décaissement).

En raison des investissements conséquents du service (véhicules, matériels de secours...) et malgré une neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers (bâtiments), ce poste reste conséquent. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement, malgré un allongement des durées d'amortissement des gros équipements au maximum des possibilités réglementaires.

Mouvements ORDRE	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2025	BP 2026	CA 2025	BP 2026
Total Dépenses & Recettes d'ordre	7 490 K€	7 600 K€	3 438 K€	3 878 K€
Amortissements	7 490 K€	7 600 K€	1 992 K€	2 027 K€
Quote-part des subventions transférées			1 446 K€	1 851 K€
Amort. NET	4 052 K€	3 722 K€		

Dans le cadre de la M 57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle, avec des aménagements concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1. Comme le prévoit également le règlement budgétaire et financier du SDIS de Saône-et-Loire, pour les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} décembre 2025, l'amortissement sera réalisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

1.1.4 - Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe 1 de la présente délibération.

Les prévisions de dépenses de gestion des services de 2026 seraient de 46 381 k€ contre 45 560 k€ au BP 2025.

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, en ajoutant les frais financiers et dotations seraient de 46 700 k€ contre 45 947 k€ au BP 2025.

En ajoutant les écritures d'ordre, la section de fonctionnement augmenterait globalement, par rapport au BP 2025, de 1 133 k€ (+2,1 %), pour un nouveau montant de 54 300 k€, contre 53 167 k€ en 2025.

1.2 - Les dépenses d'investissement

1.2.1 - Les dépenses stratégiques

Ne sont présentées ici que les nouvelles dépenses 2026 et non les reports de l'année 2025, sur la base des dernières délibérations du conseil d'administration. Un recalage des crédits sera effectué en fonction de l'exécution réelle de 2025 lors du vote du BP 2026, les crédits prévus mais non consommés en 2025 glissant dans les années suivantes de l'autorisation de programme (AP).

➤ Les acquisitions de véhicules (plan véhicules 5)

Le cinquième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2024 à 2026 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-01, lancée par délibération n° 2023-45 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 8 535 k€ et ajustée à la baisse dans son montant global et ses crédits de paiement par délibération n° 2025-21 du 10 mars 2025 :



2024	2025	2026	TOTAL V5
1 701 k€	3 611 k€	3 075 k€	8 387 k€

➤ Les acquisitions de vestes et pantalons de feu

Le plan d'équipement en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels pour les années 2024 à 2026 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-02, approuvée par délibération n° 2023-48 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 654 k€ :



2024	2025	2026	TOTAL
210 k€	218 k€	226 k€	654 k€

➤ La construction de la caserne de La Clayette

La construction de la caserne de La Clayette est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022- 01, actée par délibération n° 2022-09 du 7 février 2022, pour un montant initial de 1 500 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par les délibérations n° 2022-30, 2022-42, 2023-37 qui la prolongent jusqu'en 2026, 2024-30 qui l'augmente à 1 590 k€, 2024-41 qui porte son montant à 1 550 k€ et 2025-16 qui porte son montant à 1 520 k€ :



2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
26 k€	44 k€	820 k€	629 k€	1 k€	1 520 k€

➤ L'extension- restructuration du centre de formation départemental (CFD)

Le projet de restructuration du CFD est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 04, actée par délibération n° 2023-59 du 4 décembre 2023, pour un montant initial de 11 600 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-44 du 4 novembre 2024 et 2025-17 du 10 mars 2025 :



2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
2 k€	900 k€	2 800 k€	5 700 k€	2 183 k€	15 k€	11 600 k€

Il est cependant déjà acté que les crédits de l'année 2026 seront revus à hauteur de 1 565 k€ pour les travaux du CFD, avec certainement l'ajout de 150 k€ pour la prise en compte des voiries. Ce sont donc ces derniers chiffres qui sont pris en compte dans la simulation en annexe.

➤ La construction de la caserne de Simard

La construction de la nouvelle caserne de Simard est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 03, actée par délibération n° 2023-60 du 4 décembre 2023, pour un montant initial de 1 250 k€, ajustée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-42 du 4 novembre 2024 qui la ramène à 1 200 k€ et recalée par une délibération n° 2025-18 du 10 mars 2025 :



2024	2025	2026	2027	TOTAL
6 k€	431 k€	762 k€	1 k€	1 200 k€

➤ La restructuration de la caserne de Digoin

La restructuration de la caserne de Digoin est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 05, actée par délibération n° 2024-17 du 11 mars 2024, pour un montant initial de 4 500 k€, et modifiée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-43 du 4 novembre 2024 et n° 2025-19 du 10 mars 2025 :



2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
20 k€	21 k€	200 k€	1 000 k€	1 754 k€	1 500 k€	5 k€	4 500 k€

1.2.2 - Les dépenses récurrentes de continuité de service

Chaque année, les dépenses récurrentes d'investissement font l'objet d'une priorisation des besoins exprimés.

Ces dépenses concernent notamment l'acquisition de biens destinés aux équipements nécessaires aux interventions tels que les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle (PMI & EPI), certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils respiratoires isolants et les équipements qui en découlent. Ils sont budgétés à hauteur de 940 k€ au BP 2026.

En font également partie les tenues qui sont soumises à des dégradations prématuées, en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas, et doivent être adaptées aux nouvelles normes de sécurité. C'est pourquoi la somme de 470 k€ est prévue au BP 2026.

Enfin, les autres équipements nécessaires à la continuité concernent notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers... Ils devraient s'élever à 2 309 k€ au BP 2026, avec une enveloppe conséquente pour le groupement des services informatiques qui poursuit la modernisation des installations et comprend le versement de 75 k€ au titre de la participation au projet NexSIS 18-112. S'ajoute une enveloppe provisionnelle de 1 058 k€ pour faire face aux imprévus, qui sera ajustée en fonction de l'excédent réel généré par l'exécution 2025 et surtout du recalage des AP/CP.

1.2.3 - Les dépenses financières

Ces dépenses, liées au remboursement du capital de la dette, étaient de 686 k€ en 2025, contre 707 k€ au BP 2026. Il convient de préciser que le SDIS n'a pas eu à recourir à l'emprunt depuis 2016, grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

1.2.4 - Vue d'ensemble des dépenses d'investissement hors dépenses financières

Le tableau détaillé des dépenses d'investissement figure en annexe 2 de la présente délibération.

Les dépenses d'équipement, hors reports et hors enveloppe pour imprévus, passeraient de 9 225 k€ au BP 2025 à 9 698 k€ au BP 2026.

L'identification des dépenses d'investissement, par grandes catégories, permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés, hors reports et hors enveloppe pour imprévus :



2 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES POUR 2026

2.1 - Les recettes de fonctionnement

2.1.1 - Les produits du service

Ces produits correspondent aux interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers.

En cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), lorsque le SDIS intervient pour du secours à personne en lieu et place des transporteurs sanitaires privés, il peut prétendre à une indemnisation. Ces interventions pour ITSP sont facturées au réel, par intervention, selon le tarif national en vigueur (dernier tarif connu 2023 de 209 € par intervention), en vertu de la convention avec le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, siège du SAMU de Saône-et-Loire, pour les années 2025 à 2028, actée par délibération n° 2025-23 du 10 mars 2025. Dans le cadre de la palliation aux carences des services hospitaliers, le SDIS peut également encaisser des aides au brancardage ainsi que des indemnités de substitution.

La somme à encaisser par le SDIS, pour 2026, est à ce jour estimée à 480 k€ contre 460 k€ inscrits au BP 2025, en raison d'une hausse d'activité, mais aussi d'une meilleure identification des carences.

En cas d'accidents sur le domaine autoroutier, le produit des interventions est inscrit à hauteur de 200 k€, comme au BP 2025.

En cas d'interventions non obligatoires (ascenseurs bloqués, nids de guêpes...), soumises à facturation, une recette de l'ordre de 120 k€ est attendue, contre 100 k€ au BP 2025. D'autres recettes proviennent de mises à disposition de personnels opérationnels (jury d'examens, réquisitions, formations, dispositif préventif de sécurité) et d'interventions opérationnelles réalisées par le SDIS 71 dans les départements limitrophes pour 116 k€ contre 118 k€ au BP 2025, et de la mise à disposition d'appui logistique au SMUR d'Autun pour 91 k€ par an, à laquelle s'ajoutera un forfait de 100 € par intervention (délibération n° 2023-26 du 19 juin 2022).

Aussi, compte tenu de ces éléments, le produit global de ces recettes du service devrait être d'environ 1 007 k€ au BP 2026, contre 970 k€ au BP 2025, soit une augmentation de 3,8 % de BP à BP.

2.1.2 - Les participations diverses

Parmi les participations diverses, outre les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, et la participation du Département, qui seront développées ci-après, on peut citer les transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux pour 158 k€, la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 30 k€, la participation de l'ARS au financement du fonctionnement du véhicule léger infirmier- VLI (délibération n° 2023-18 du 6 mars 2023) de Louhans pour 60 k€. Ces diverses participations devraient générer un produit minimum de 248 k€, comme en 2025.

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments a prudemment été estimé à 25 k€, s'élevant à 27 k€ en 2025.

2.1.3 - Les atténuations de charges

Les recettes enregistrées sur ce poste correspondant notamment à divers remboursements d'organismes ou collectivités liés aux frais de personnels sont prévues à hauteur de 527 k€ au BP 2026 contre 374 k€ au BP 2025.

En décembre 2024, lors de la parution de l'instruction relative au remboursement de l'accise supportée lors de l'acquisition des gazoles et essences par les services d'incendie et de secours pour les besoins de la propulsion de leurs véhicules, s'est ajoutée à ce chapitre la recette correspondante. Le montant estimé pour l'année 2026 est de 238 k€, comme en 2025.

2.1.4 - Les autres recettes

Les autres produits de gestion courante, pour 137 k€, comme en 2025, sont constitués des revenus liés à l'antenne météorologique, aux débits et pénalités reçues et aux autres produits divers correspondant notamment aux remboursements d'assurance ou régularisation de charges.

Les produits financiers sont annoncés nuls, contre 25 k€ en 2025, correspondant aux remboursements liés au SWAP, qui dépendent de la fluctuation des taux d'intérêts, le SDIS refacturant à la Cafil tout ce qui dépasse le taux swapé de 1,98 %.

Les produits spécifiques prévoient des mandats annulés sur exercice antérieur et des produits de cession d'immobilisations pour 2 k€.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 25 k€ pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2025 (titres émis mais somme non recouvrée), et notamment le paiement du centre hospitalier de Montceau-les-Mines pour le transport de victimes effectué en 2024.

2.1.5 - Le solde d'exécution reporté

L'excédent reporté provient de l'excédent cumulé des exercices antérieurs et des crédits votés et inemployés par les services. Aujourd'hui, cette dernière somme est évaluée à 796 k€, intégralement reportée en section de fonctionnement. Elle notamment a été constituée par la demande aux gestionnaires de restitution de crédits au chapitre 011 avant la fin de l'exécution, pour constituer volontairement un excédent conséquent qui vienne s'ajouter à l'excédent reporté de l'année précédente et permette d'équilibrer le budget 2026, en ne laissant ressortir qu'une faible marge de manœuvre en cas d'imprévu. Cet équilibre budgétaire précaire est permis grâce à une participation supplémentaire du département par rapport à la convention de 1 500 k€ pour l'année 2026, sans quoi l'équilibre du budget n'était pas atteignable. Depuis le vote de la convention en cours en décembre 2023, le SDIS a absorbé les hausses d'énergies, de la CNRACL, les coûts liés au passage à NexSIS 18-112, sans avoir jusqu'alors à solliciter le Département.

2.1.6 - La neutralisation de certains amortissements

Comme le permet la norme comptable M 57, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement évoquée ci-dessus. Il convient également de prendre en compte la quote-part des subventions transférées qui vient également diminuer le poids de ces amortissements.

BP	2025	2026
Dépenses	7 490 k€	7 600 k€
Recettes	3 468 k€	3 878 k€
Amortissement net	4 022 k€	3 722 k€

2.1.7 - Synthèse sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 47 129 k€ au BP 2025 à 49 626 k€ au BP 2026, soit une augmentation de 5,3 %.

Cette prospective étant équilibrée, le total de l'ensemble des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) augmenterait de 2,1 % ou 1 133 k€, pour atteindre un volume global de 54 300 k€.

2.2 - Les recettes d'investissement

2.2.1 - Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Cette ressource provient de l'État. Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement. L'évolution de cette recette est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

Pour 2026, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2024, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit attendu serait approximativement de 814 k€ sur l'exercice 2026. Il est à préciser que depuis 2023 et l'automatisation du versement du FCTVA, les dépenses correspondant à des avances ne sont pas prises en compte pour le versement du FCTVA, les sommes n'étant prises en compte qu'au moment de leur résorption. La somme réelle aura été notifiée au SDIS d'ici le vote du BP.

2.2.2 - Les emprunts

Comme prévu dans la convention n° 7, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondant aux investissements immobiliers structurants passés au réel, soit pour 677 k€. Également, il apporte une subvention de continuité de service en investissement, qui se substitue aux emprunts.

Dans ces conditions, il ne serait pas réalisé d'emprunt en 2026 pour les dépenses d'équipement nouvelles.

2.2.3 - Les subventions

Le SDIS a déposé une demande de subvention au titre du Pacte capacitaire pour des véhicules commandés en 2024 et livrés en 2026, qu'il devrait encaisser à hauteur de 252 k€, ainsi qu'une demande pour des appareils de détection qu'il devrait encaisser à hauteur de 13 k€. Il a également déposé un dossier au titre du fonds vert qui devrait apporter 44 k€ pour le subventionnement des drones.

2.2.4 - L'excédent de fonctionnement capitalisé

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être reporté en section de fonctionnement, ou librement affecté en section d'investissement pour de nouvelles dépenses.

Pour l'année 2026, aucune affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement n'est prévue.

2.2.5 - Le solde d'exécution reporté de l'année

L'excédent d'investissement peut, quant à lui, être estimé à près de 1 441 k€ pour l'année 2025, en raison notamment du décalage des crédits de paiement des AP sur 2026. Ce montant est susceptible de varier en fonction de l'exécution réelle du budget 2025, et du montant des éventuels reports (dépenses engagées en 2025 mais mandatées en 2026).

Les recettes réelles d'investissement passeraient de 5 487 k€ au BP 2025 à 6 300 k€ au BP 2026.

2.3 - Les contributions des collectivités locales

2.3.1 - Les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les contributions des communes et EPCI sont encadrées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) et font l'objet des délibérations présentées lors de ce même conseil d'administration.

Le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2026 serait de 23 632 878 €, soit une augmentation de 210 799 € par rapport à l'année 2025.

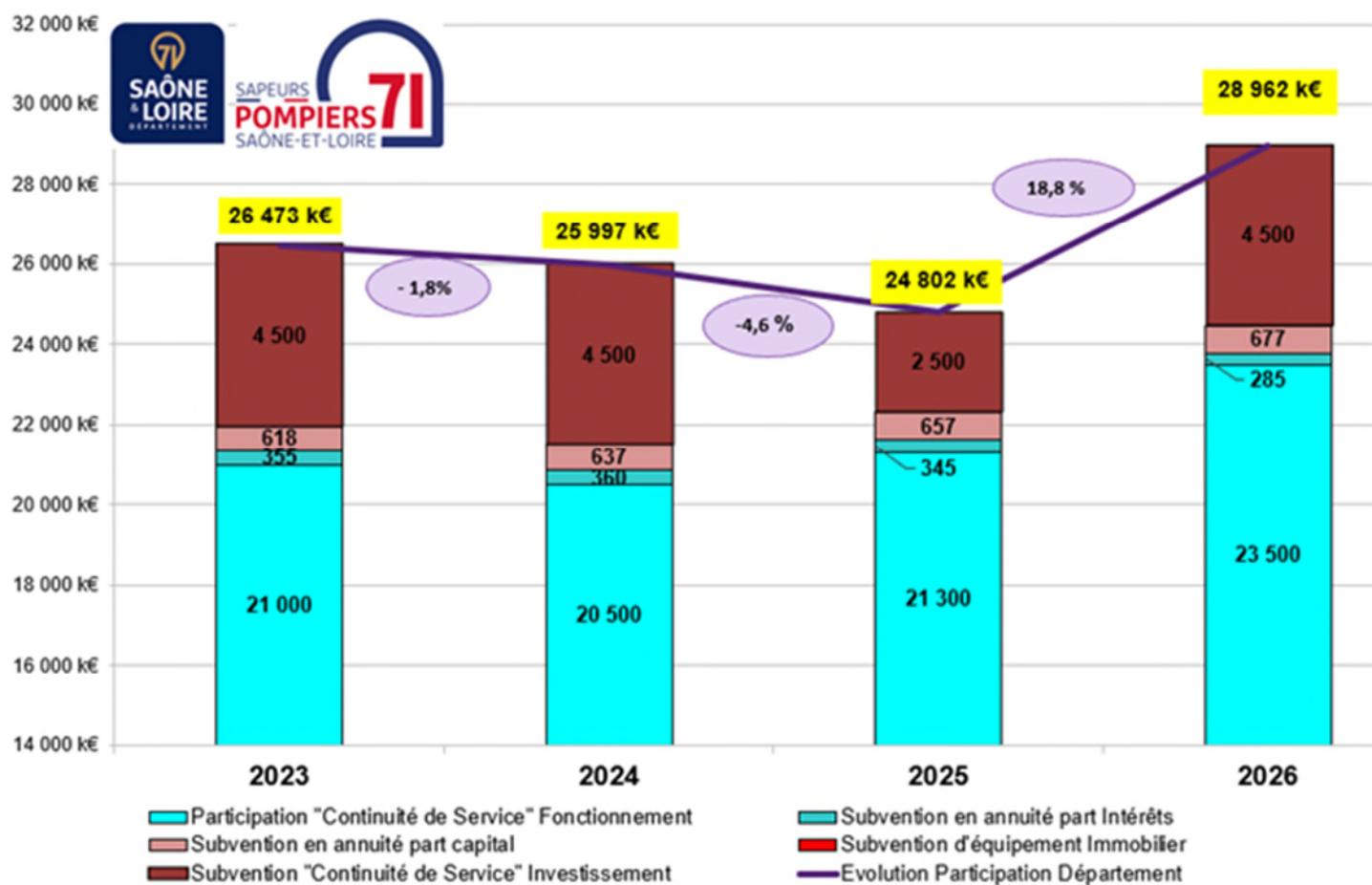
2.3.2 - La participation du Département

Compte tenu des différentes dépenses présentées au cours de ce rapport et du montant prévisible des recettes pour l'année 2026, la participation demandée au Département pour équilibrer le budget 2026 du SDIS serait composée de quatre parts :

- une participation de continuité de service en fonctionnement de 23 500 k€, soit 1 500 k€ de plus que ce qui était prévu à la convention ;
- une subvention en annuité pour le remboursement des échéances d'emprunts réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, ajustée au montant réel payé par le SDIS 71, d'environ 962 k€ ;
- une subvention de continuité de service en investissement de 4 500 k€, contre 6 500 k€ prévus à la convention, en raison du recalage des crédits de paiement des AP-CP ;
- la subvention complémentaire de 3 300 k€ en investissement correspondant au financement du projet de réfection du centre de formation départemental - CFD ne sera également pas demandée pour l'année 2026, comme elle ne l'a pas été en 2025. Les demandes de versement de cette subvention sont ainsi décalées aux années suivantes.

La participation globale du Département serait donc de 28 962 k€ pour l'année 2026.

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département au financement du SDIS serait la suivante :



Depuis 2023, il a été convenu de réduire la trésorerie du SDIS (*permettant de faire face aux imprévus notamment liés à l'activité opérationnelle estivale*). Cette stratégie partagée avec le département a permis de limiter sa sollicitation sur ces trois dernières années.

La présentation synthétique des ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement, est donnée en annexes 3 et 4 de la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à la majorité, avec quinze voix « pour », deux abstentions (Frédéric CANNARD et Alain PHILIBERT) et trois voix « contre » (François BONNETAIN, avec le pouvoir de Jean-Paul LUARD et Didier RÉTY) :

- approuvent les termes de cette évolution prévisionnelle des ressources et des charges du SDIS de Saône-et-Loire pour l'année 2026 ;
- prennent acte du besoin de financement pour l'année 2026 du SDIS, pour lequel il appartient à l'assemblée départementale de fixer sa participation. Celle-ci pourrait être de 23 500 k€ au titre de la continuité du service en fonctionnement, de 962 k€ au titre de la subvention en annuité destinée au financement des plans immobiliers structurants (remboursés à la valeur réelle), de 4 500 k€ au titre de la subvention de continuité de service en investissement, et rien ne sera finalement demandé pour le projet de réfection du CFD, soit un total de 29 462 k€ ;
- autorisent le président à prendre en compte ces éléments lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **16 DEC. 2025**
- publié le **17 DEC. 2025**

Le Président,

*Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales*

Mélanie GACHÉ

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2026

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2025	Convention 2026	BP 2026	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
011 Charges à caractère général	7 641 000,00	8 309 757,44	7 754 593,00	1,49%
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 508 500,00	5 857 107,44	5 722 638,00	3,89%
Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 132 500,00	2 452 650,00	2 031 955,00	-4,71%
012 Charges de personnel et frais assimilés	37 144 000,00	37 390 000,00	37 950 000,00	2,17%
Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	29 568 500,00	29 746 500,00	30 326 655,95	2,56%
Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	7 575 500,00	7 643 500,00	7 623 344,05	0,63%
65 Autres charges de gestion courante	775 000,00	888 216,05	676 407,00	-12,72%
Charges de gestion courante - Continuité du Service	408 325,00	381 000,00	586 625,00	43,67%
65888 Charges diverses de gestion courante	366 675,00	507 216,05	89 782,00	-75,51%
Total dépenses de gestion des services	45 560 000,00	46 587 973,49	46 381 000,00	1,80%
66 Charges financières	367 000,00	326 000,00	306 000,00	-16,62%
67 Charges spécifiques	10 000,00	3 000,00	3 000,00	-70,00%
68 Dotations aux provisions	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	45 947 000,00	46 926 973,49	46 700 000,00	1,64%
OPERATIONS D'ORDRE				
042 Opérations ordre entre sections	7 220 000,00	6 416 126,51	7 600 000,00	5,26%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 220 000,00	6 416 126,51	7 600 000,00	5,26%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	53 167 000,00	53 343 100,00	54 300 000,00	2,13%

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2026

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2025	Convention 2026	BP 2026 hors reports
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	13 153 100,00	13 303 768,49	10 756 389,76
Dep. Équipement individualisé en AP	6 059 216,72	8 192 500,00	5 979 490,34
La Clayette 2022-2026	629 198,40	151 500,00	1 000,00
Simard 2024-2027	430 864,86	15 000,00	762 490,34
Digoin 2024-2030	20 794,00	275 000,00	200 000,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2030	900 000,00	3 300 000,00	1 565 000,00
Equipement CFD / voiries 2026-2030			150 000,00
Centres prioritaires		1 150 000,00	
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2025	248 974,77		
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2026	3 611 384,69	3 075 000,00	3 075 000,00
Tenues d'intervention 2024-2026 et 2027-2029	218 000,00	226 000,00	226 000,00
Dep. Équipement hors AP	7 093 883,28	5 111 268,49	4 776 899,42
Continuité du service - HABILLEMENT	699 783,70	650 000,00	470 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	1 622 552,40	1 164 615,00	939 931,00
Aménagements liés à NEXIS	385 000,00		
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	2 843 164,76	2 623 270,00	1 808 813,00
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles	356 052,38	500 000,00	500 000,00
Continuité - Autres	1 187 330,04	173 383,49	1 058 155,42
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	685 900,00	707 400,00	707 400,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	685 900,00	707 400,00	707 400,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	13 839 000,00	14 011 168,49	11 463 789,76
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	2 405 000,00	2 152 500,00	2 100 000,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	3 468 000,00	4 289 731,51	3 878 210,24
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 873 000,00	6 442 231,51	5 978 210,24
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	19 712 000,00	20 453 400,00	17 442 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 712 000,00	20 453 400,00	17 442 000,00

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2026

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2025	Convention 2026	BP 2026	Evolution BP/BPn-I
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	969 742,00	720 000,00	1 007 000,00	3,84%
74 Participations, dont :	45 342 000,00	46 785 600,00	47 690 700,00	5,18%
744 FCTVA	27 000,00	40 000,00	25 000,00	-7,41%
7473 Participation Département - Continuité de Service	21 300 000,00	22 000 000,00	23 500 000,00	10,73%
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	345 000,00	285 000,00	285 000,00	-16,67%
74748 Contributions Communes	9 652 200,00	9 936 000,00	9 739 000,00	0,90%
74758 Contributions Groupements de collectivités	13 769 800,00	14 188 600,00	13 893 700,00	0,90%
74718-747888 Participations diverses	248 000,00	336 000,00	248 000,00	0,00%
75 Autres produits de gestion courante	136 400,00	160 652,48	136 375,00	-0,06
013 Atténuation de charges	612 000,00	471 000,00	765 000,00	-0,07
Remboursements liés aux RH	374 000,00	471 000,00	527 000,00	-0,07
6096 Remboursement de la TICPE	238 000,00		238 000,00	0,00
Total recettes de gestion des services	47 060 142,00	48 137 252,48	49 599 075,00	5,40%
76 Produits financiers - Intérêts négatif swap	25 000,00	20 000,00	0,00	-100,00%
77 Produits spécifiques	4 310,62	310 000,00	1 797,05	-58,31%
78 Reprises sur provisions	40 000,00	10 000,00	25 000,00	-37,50%
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	47 129 452,62	48 477 252,48	49 625 872,05	5,30%
OPERATIONS D'ORDRE				
042 Opérations ordre entre sections	3 468 000,00	4 289 731,51	3 878 210,24	11,83%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 468 000,00	4 289 731,51	3 878 210,24	11,83%
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	50 597 452,62	52 766 983,99	53 504 082,29	5,74%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 569 547,38	576 116,01	795 917,71	-69,02%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	53 167 000,00	53 343 100,00	54 300 000,00	2,13%

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2026

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2025	Convention 2026	BP 2026
Recettes d'équipement	4 091 000,00	9 800 000,00	4 808 609,00
Subventions Pacte capacitaire			264 726,00
Fonds vert			43 883,00
Subventions Feder	591 000,00		
Subvention Département - Continuité de service	3 500 000,00	6 500 000,00	4 500 000,00
Besoin de financement complémentaire CFD 15 600 k€	0,00	3 300 000,00	0,00
Recettes financières	1 395 749,44	1 907 476,00	1 491 707,78
FCTVA 16,404%	738 749,44	1 229 976,00	814 207,78
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	657 000,00	677 500,00	677 500,00
024 Produits de cessions des immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 486 749,44	11 707 476,00	6 300 316,78
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	2 405 000,00	2 152 500,00	2 100 000,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	7 220 000,00	6 416 126,51	7 600 000,00
021 Virement complémentaire	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	9 625 000,00	8 568 626,51	9 700 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	15 111 749,44	20 276 102,51	16 000 316,78
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	15 111 749,44	20 276 102,51	16 000 316,78
001 Solde d'exécution investissement reporté	4 600 250,56	177 297,49	1 441 683,22
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 712 000,00	20 453 400,00	17 442 000,00